

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-sept avril deux mille vingt-six

Membres en exercice :
19

Présents :
18

Votants :
19

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
05 mai 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Alain BUKOVATZ, Elise GEURING, Jean-Pierre RIBIERE, Michel ROUSSELOT, Catherine ANTOINE, Alain BERNARD, Pascale PHILIPPOT, Isabelle TARDOT, Nathalie GUYOT, Yves LEFEBVRE, Luigi MARTIN, Michel FURDIN, José SOUEL, Louise CASTELLAR, Charline TANGRE

Représenté(s) : Audrey BECKER représentée par Patrick VANNESSON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Un scrutin a eu lieu, Louise CASTELLAR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

DE_2026_021

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L.2121 - 8 du CGCT)

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose, pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La commune de Fains-Véel n'étant pas soumise à cette obligation, il est néanmoins proposé, par soucis de transparence, d'en transcrire les principes dans ce règlement intérieur sans en respecter obligatoirement le formalisme.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L.2121 - 8 du CGCT)

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Sommaire

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Régime des convocations des Conseillers municipaux

Article 3 : L'ordre du jour

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

CHAPITRE II : Commissions

Article 7 : La commission d'appel d'offres

Article 8 : Les commissions consultatives

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Rôle du Maire, président de séance

Article 10 : Le quorum

Article 11 : Les procurations de vote

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Article 13 : Communication locale

Article 14 : Présence du public

Article 15 : Réunion à huis clos

Article 16 : Police des réunions

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Article 18 : Débats ordinaires

Article 19 : Débats d'orientations budgétaires (DOB) information des élus

Article 20 : Suspension de séance

Article 21 : Vote

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbal

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 23 : Désignation des délégués

Article 24 : Bulletin d'information générale « Flas Infos »

Article 25 : Modification du règlement intérieur

Article 26 : Autre

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1er : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal. Les membres de la commission consultative de Véel y participent avec voix consultative.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, **au minimum 5 jours avant la date du conseil municipal**, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables sur demande écrite au Maire établie 48 heures avant la date de consultation souhaitée. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en fin de séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions sans réponse lors de la réunion sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance

ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Si l'importance le justifie elles seront mentionnées sur le procès-verbal.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil pourra être faite auprès de l'administration de la commune sous couvert de monsieur le Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II : Commissions

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3 et L1414-4 du CGCT.

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil et de la commission permanente de Véel est membre d'au moins une commission. Afin d'assurer la transversalité de la communication les adjoints et le Maire délégué sont membres de droit de chaque commission. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Ce document n'a aucun caractère officiel, il doit être considéré comme un document de travail et, à ce titre, reste confidentiel et ne fait pas l'objet de publication. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

	COMMISSIONS PERMANENTES	Nombre de membres, hors adjoints et maires
1 ^{ère}	Finances - Administration Générale – Communication	4 membres
2 ^{ème}	Travaux – Urbanisme – Forêt – Espace rural -	4 membres
3 ^{ème}	Sports - Jeunesse – Animation et Culture	4 membres
4 ^{ème}	Sociale – Politique familiale - Seniors	4 membres
5 ^{ème}	Sécurité – Entretien de la Commune	4 membres

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres. Les membres, non conseillers municipaux, de la Commission Consultative de Véel siègent à la table du conseil selon l'ordre d'inscription au tableau : Maire - Adjoints - Maire délégué - Conseillers - Membres de la commission consultative. Leur présence n'entre pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont transmis au Maire au plus tard au début de la réunion. Les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Le secrétaire de mairie, auxiliaire de séance régulièrement convoqué, ne prend la parole que sur invitation expresse du Maire pour apporter toute précision jugée nécessaire sur le plan technique et reste tenu à l'obligation de réserve et de discrétion. Il rédige les procès-verbaux.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole. Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question traitée, la parole peut lui être retirée par le Maire. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Sans pour autant être tenu de respecter le formalisme de l'article L. 2312- du CGCT

puisque la commune compte moins de 3500 habitants, un débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants. D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la moitié des membres présents plus un la demandent.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale, soit 7 membres au moins.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance. La signature du maire et du secrétaire de séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale « Flash Infos »

a) Principe L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. » Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : une demi-page de la publication sera réservée à la minorité du conseil municipal. b) Modalité pratique Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe représenté au sein du conseil municipal au moins 8 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal. c) Responsabilité Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe minoritaire, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

8 membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Fains-Véel, le 27 avril 2026.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_021

DE_2026_022

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Par délibération en date du 21 mars le Conseil Municipal a formé cinq commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le règlement intérieur.

Les candidats aux différentes commissions sont les suivants :

	COMMISSIONS PERMANENTES	4 Membres par Commission, hors adjoints et maires
1 ^{ère}	Finances – Administration Générale – Communication M. ABBAS Gérard	1 Mme ANTOINE Catherine 2 Mme PHILIPPOT Pascale

	M. VANNESSON Patrick Mme MOLET Anne M. BUKOVATZ Alain Mme GEURING Elise M. RIBIERE Jean-Pierre M. ROUSSELOT Michel	3 Mme TARDOT Isabelle 4 M. FURDIN Michel
2 ^{ème}	Travaux – Urbanisme – Forêt – Espace rural M. ABBAS Gérard M. ROUSSELOT Michel M. VANNESSON Patrick Mme MOLET Anne M. BUKOVATZ Alain Mme GEURING Elise M. RIBIERE Jean-Pierre	1 M. LEFEBVRE Yves 2 M. MARTIN Luigi 3 M. SOUEL José 4 Mme CHARDARD Catherine
3 ^{ème}	Sports – Jeunesse – Animation et Culture M. ABBAS Gérard M. BUKOVATZ Alain Mme GEURING Elise M. VANNESSON Patrick Mme MOLET Anne M. RIBIERE Jean-Pierre M. ROUSSELOT Michel	1 Mme GUYOT Nathalie 2 M. MARTIN Luigi 3 Mme BECKER Audrey 4 Mme CASTELLAR Louise
4 ^{ème}	Sociale – Politique familiale – Seniors M. ABBAS Gérard Mme MOLET Anne	1 Mme ANTOINE Catherine 2 Mme PHILIPPOT Pascale 3 Mme TARDOT Isabelle

	M. VANNESSON Patrick M. BUKOVATZ Alain Mme GEURING Elise M. RIBIERE Jean-Pierre M. ROUSSELOT Michel	4 Mme TANGRE Charline
5 ^{ème}	Sécurité – Entretien de la Commune M. ABBAS Gérard M. RIBIERE Jean-Pierre M. VANNESSON Patrick Mme MOLET Anne M. BUKOVATZ Alain Mme GEURING Elise M. ROUSSELOT Michel	1 Mme ANTOINE Catherine 2 M. BERNARD Alain 3 M. LEFEBVRE Yves 4 M. SOUEL José

Le vote à bulletin secret n'étant pas demandé, la désignation des membres de ces commissions s'effectue par vote à main levée, sur la base de listes établies d'un commun accord.

A l'issue du scrutin, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer les commissions de la façon suivante :

Finances - Administration Générale – Communication

Gérard ABBAS – Patrick VANNESSON – Anne MOLET – Alain BUKOVATZ – Elise GEURING – Jean-Pierre RIBIERE – Michel ROUSSELOT – Catherine ANTOINE – Pascale PHILIPPOT – Isabelle TARDOT – Michel FURDIN

Travaux – Urbanisme – Forêt – Espace rural

Gérard ABBAS – Michel ROUSSELOT – Patrick VANNESSON – Anne MOLET – Alain BUKOVATZ – Elise GEURING – Jean-Pierre RIBIERE – Yves LEFEBVRE – Luigi MARTIN – José SOUEL – Catherine CHARDARD

Sports - Jeunesse – Animation et Culture

Gérard ABBAS – Alain BUKOVATZ – Elise GEURING – Patrick VANNESSON –
Anne MOLET – Jean-Pierre RIBIERE – Michel ROUSSELOT – Nathalie GUYOT –
Luigi MARTIN – Audrey BECKER – Louise CASTELLAR

Sociale – Politique familiale - Seniors

Gérard ABBAS – Anne MOLET – Patrick VANNESSON — Alain BUKOVATZ – Elise
GEURING – Jean-Pierre RIBIERE – Michel ROUSSELOT – Isabelle TARDOT –
Pascale PHILIPPOT – Charline TANGRE – Catherine ANTOINE

Sécurité – Entretien de la Commune

Gérard ABBAS – Jean-Pierre RIBIERE – Patrick VANNESSON – Anne MOLET –
Alain BUKOVATZ – Elise GEURING — Michel ROUSSELOT – Catherine ANTOINE
Yves LEFEBVRE – Alain BERNARD – José SOUEL

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_022

DE_2026_023

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée, de droit, par le représentant légal de la collectivité, en l'occurrence le Maire, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est assisté par trois membres titulaires et trois suppléants, dont la désignation est la compétence exclusive du conseil municipal, par un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La désignation de ces membres est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été déposée :

Titulaires :

1 M. VANNESSON Patrick
2 M. ROUSSELOT Michel
3 M. SOUEL José

Suppléants :

1 M. BUKOVATZ Alain
2 M. RIBIERE Jean-Pierre
3 M. FURDIN Michel

Il a été procédé à l'élection, puis à la proclamation des résultats suivants, par 19 voix pour :

Titulaires :

1 M. VANNESSON Patrick
2 M. ROUSSELOT Michel
3 M. SOUEL José

Suppléants :

1 M. BUKOVATZ Alain
2 M. RIBIERE Jean-Pierre
3 M. FURDIN Michel

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_023

DE_2026_024

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE**

Le Conseil Municipal doit être représenté au sein du Conseil d'Administration de l'Orchestre d'Harmonie Municipale et propose la désignation de 6 membres, étant précisé que le Maire est Président de droit.

Le mode de désignation, d'un commun accord, est le vote à main levée.

Sont candidats :

1. Mme GEURING Elise
2. Mme GUYOT Nathalie
3. M. MARTIN Luigi
4. M. ANTOINE Catherine
5. M. LEFEBVRE Yves
6. Mme CASTELLAR Louise

A l'issu du scrutin, par 19 voix pour, le Conseil Municipal désigne comme représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Orchestre d'Harmonie de Fains-Véel :

1. Mme GEURING Elise
2. Mme GUYOT Nathalie
3. M. MARTIN Luigi
4. M. ANTOINE Catherine
5. M. LEFEBVRE Yves
6. Mme CASTELLAR Louise

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_024

DE_2026_025

**DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'article R123-7 du code de l'action sociale et de la famille précise que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal proposées par l'Union Départementale des Associations Familiales, les Associations de Retraités, de Personnes Agées, de Personnes Handicapées, les Associations caritatives du Département.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Président non compris (à savoir 06 représentants du conseil municipal et 06 représentants d'associations, telles que prévues ci-dessus).

Il appartient ensuite au Conseil Municipal d'élire ses représentants, cette élection ayant lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage, ni vote préférentiel et les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Une seule liste est présentée au Conseil Municipal :

1. Mme MOLET Anne
2. Mme GEURING Elise
3. Mme BECKER Audrey
4. Mme TARDOT Isabelle
5. Mme PHILIPPOT Pascale
6. M. FURDIN Michel

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, par vote à main levée,

- Fixe à 12 membres la composition du conseil d'administration du CCAS
(6 conseillers municipaux et 6 membres nommés par le Maire)
- Acte par vote à main levée d'un commun accord comme représentants de la commune de Fains-Véel au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 1. Mme MOLET Anne
 2. Mme GEURING Elise
 3. Mme BECKER Audrey
 4. Mme TARDOT Isabelle
 5. Mme PHILIPPOT Pascale
 6. M. FURDIN Michel

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_025

DE_2026_026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Le Conseil Municipal doit être représenté au sein de l'Office Municipal des Sports par 8 conseillers(ères). Le mode de désignation, d'un commun accord, est le vote à main levée.

Sont candidats :

- 1.M. BUKOVATZ Alain
- 2.M. VANNESSON Patrick
- 3.Mme GEURING Elise
- 4.M. RIBIERE Jean-Pierre
- 5.Mme TARDOT Isabelle
- 6.M. MARTIN Luigi
- 7.Mme PHILIPPOT Pascale
8. M. FURDIN Michel

A l'issu du scrutin, par 19 voix pour, le Conseil municipal désigne comme représentants au sein de l'Office Municipal des Sports de Fains-Véel :

- 1.M. BUKOVATZ Alain
- 2.M. VANNESSON Patrick
- 3.Mme GEURING Elise
- 4.M. RIBIERE Jean-Pierre
- 5.Mme TARDOT Isabelle
- 6.M. MARTIN Luigi
- 7.Mme PHILIPPOT Pascale
8. M. FURDIN Michel

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_026

DE_2026_027

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Le Conseil Municipal doit être représenté au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs par 6 conseillers(ères), le Maire étant membre de droit.

Le mode de désignation, d'un commun accord, est le vote à main levée.

Sont candidats :

- 1.Mme GEURING Elise
- 2.Mme MOLET Anne
- 3.M. VANNESSON Patrick
- 4.Mme GUYOT Nathalie
- 5.M. MARTIN Luigi
- 6.M. BERNARD Alain

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentants au sein de l'Office Municipal de la Culture :

- 1.Mme GEURING Elise
- 2.Mme MOLET Anne
- 3.M. VANNESSON Patrick
- 4.Mme GUYOT Nathalie
- 5.M. MARTIN Luigi
- 6.M. BERNARD Alain

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_027

DE_2026_028

**DESIGNATION DES MEMBRES PROPOSES POUR SIEGER A LA COMMISSION
DES IMPOTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directes composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sollicite la désignation par le Conseil Municipal de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour lui permettre d'arrêter la constitution de la Commission des Impôts conformément.

Titulaires :	Suppléants :
1. Mme ROUSSEAUX Odile 2. M. MARTIN Luigi 3. M. RIBIERE Jean-Pierre 4. M. BERTRAND Hervé 5. M. VANNESSON Patrick 6. M. ROUSSELOT Michel 7. Mme GEURING Elise 8. M. LEFEBVRE Yves 9. M. BERNARD Alain 10. M. PHILIPPOT Éric 11. M. MIGNON Jean 12. M. LEGRAND Jean-Charles 13. M. MARSAT Bernard 14. M. BUKOVATZ Alain 15. Mme TANGRE Charline 16. M. SOUEL José	1. M. ROGER Alain 2. M. MAGINOT Pierre 3. M. BERTRAND Lionel 4. Mme GERMAIN Catherine 5. Mme LOZANO Maryse 6. M. LESEUR Jérôme 7. M. MILLION Daniel 8. M. SLINKMAN Thierry 9. Mme PHILIPPOT Pascale 10. Mme MOLET Anne 11. Mme BECKER Audrey 12. Mme MIDON Martine 13. Mme ANTOINE Catherine 14. Mme GUYOT Nathalie 15. M. MICHEL Jérôme 16. M. FURDIN Michel

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les listes ainsi constituées.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_028

DE_2026_029

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A.G.E.D.I (AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE)**

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant A.G.E.D.I. appelés notamment à désigner des membres du Comité Syndical et à participer aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,
Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres depuis 1998
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Monsieur le Maire est candidat au poste de titulaire et M. VANNESSON Patrick candidat au poste de suppléant.

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat,

Considérant la candidature de monsieur le Maire ainsi que celle de M. VANNESSON Patrick,

Considérant le résultat du vote à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne Monsieur Gérard ABBAS, Maire, résidant 18 rue des Sablons 55000 FAINS - VEEL, adresse email gerard.abbas@orange.fr - tel 06 07 84 72 63 comme représentant titulaire

et Monsieur Patrick VANNESSON, Adjoint au Maire, résidant 20 rue de la Haie Joubet 55000 FAINS-VEEL, adresse mail patrick.vannesson@orange.fr - tel 06.31.85.25.43 comme représentant suppléant

Messieurs Gérard ABBAS et Patrick VANNESSON exerceront leur mandat au sein du Syndicat Mixte AGEDI pour la durée du mandat en cours.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_029

DE_2026_030

DESIGNATION DES DELEGUES A LA FUCLEM (FEDERATION UNIFIEE DES COLLECTIVITES LOCALES POUR L'ELECTRIFICATION EN MEUSE)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1000 habitants.

Il appartient au conseil municipal de désigner trois délégués de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de plus de 2000 habitants.

Le mode de désignation d'un commun accord, est le vote à main levée.

Sont candidats Messieurs Gérard ABBAS – Michel ROUSSELOT – Patrick VANNESSON

A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne comme délégués FUCLEM pour représenter la commune :
 - Monsieur Gérard ABBAS – 18 rue des Sablons 55000 Fains-Véel
 - Monsieur Michel ROUSSELOT – 18 rue de la Haie-Joubet 55000 Fains-Véel
 - Monsieur Patrick VANNESSON – 20 rue de la Haie Joubet 55000 Fains-Véel
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_030

DE_2026_031

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

A la suite des élections municipales de mars dernier et au renouvellement des conseillers municipaux, le conseil municipal doit désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Titulaires :

M. ABBAS Gérard
M. VANNESSON Patrick

Suppléants :

M. ROUSSELOT Michel
M. BUKOVATZ Alain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaires :

M. ABBAS Gérard
M. VANNESSON Patrick

Suppléants :

M. ROUSSELOT Michel
M. BUKOVATZ Alain

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_031

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
VEEL**

Les termes de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, fait état des modifications introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et notamment son article 27 concernant la suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20.000 habitants.

En application de ces dispositions, la commission consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux domiciliés dans la section correspondante lorsqu'il y en a le cas échéant.

Elle est complétée ensuite de 3 membres, pour les communes associées de moins de 500 habitants, désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée.

La désignation des membres extérieurs au conseil municipal s'effectue à scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Sont candidats :

- 1.M. Alain ROGER
- 2.Mme Catherine CHARDARD
- 3.Mme Martine MIDON
- 4.Mme Chloé CORNUBERT

Chaque conseiller municipal ayant déposé son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Alain ROGER 15 voix

Madame Catherine CHARDARD : 15 voix

Madame Martine MIDON : 16 voix

Madame Chloé CORNUBERT : 6 voix

Monsieur Alain ROGER et Mesdames Catherine CHARDARD, Martine MIDON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont proclamés membres de la commission consultative de Véel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_032

DE_2026_033

BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Ce budget primitif 2026 concrétise les éléments exposés lors De la réunion toutes commissions qui s'est tenu le 17 avril 2026.

Ce budget prévisionnel, dont **les recettes de fonctionnement, hors résultat reporté, s'équilibrent à 1 916 704,98 € en diminution de 1,46 %**, est présenté et commenté, comme chaque année, par une projection de tableaux et graphiques qui permettent d'en approfondir les divers aspects.

Les produits du domaine et des services enregistrent une baissent liée aux redevances dues pour occupation du domaine par différents opérateurs et un fléchissement du nombre de locations de salles.

Le produit de la fiscalité locale provenant des taxes sur le foncier bâti et non bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants baisse de de 1,90 %, provoquée par un ajustement négatif des bases fiscales, malgré leur revalorisation de 0,80% et une double comptabilisation en 2025 des compensations versées par l'Etat. S'y ajoute une diminution du produit des droits de mutation.

Les dotations et subventions progressent dont la dotation globalisée de fonctionnement malgré un fléchissement du FCTVA.

Le produit des locations d'immeubles est en progression de 10,83%.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 565 688,32 € augmentent de 0,81%.

Les charges à caractère général progressent de 2,41% sous la pression des dépenses d'énergie qui requièrent une inscription complémentaire de 17 800 €, des assurances de 4 836 €, de la maintenance de 2000 €, le tout atténué d'une diminution de 4 000 € d'acquisition de fournitures, de 4 000 € de frais d'affranchissements et de télécommunications, de 2 000 € de frais de transports et 1 000 € de gardiennage.

Les charges de personnel sont en hausse de 1,22%. Cette progression est due à la cotisation de la CNRACL qui passe de 34,65% à 37,65% soit 3 points de plus avec en perspective une hausse identique pour les années 2027 et 2028 pour atteindre 43,65%.

La diminution de 2,80% des autres charges, hors mouvements d'ordre, s'explique par la baisse de 9,11% des charges financières et de 19,55% des atténuations de produits (FUCLEM et DGFIP) et une augmentation de 10 000 € concernant la comptabilisation du coût annuel du logiciel JVS auparavant inscrit dans les dépenses d'investissement.

Par rapport à la prévision budgétaire 2025, la résultante de ces variations projette une diminution de l'épargne consacrée à l'investissement, qui s'équilibre à 351 016,66 € contre 388 789,73 € en 2025.

La section d'investissement s'équilibre à 2 371 482,32 € avec en report 286 527,89 € de recettes concernant les subventions acquises sur les travaux effectués et réglés au 31 décembre 2025.

Il est à noter deux investissements majeurs qui mobilisent 76% des crédits d'équipement. Avec un début des travaux réalisé sur 2024, celui de la réhabilitation de l'ilot Mairie-Ecole maternelle dont la dépense prévisionnelle 2026 de 786 449 € est couverte par 713 154 € de subventions, dont 286 527,89 € en reports de 2025.

Le projet de réhabilitation du stade est inscrit à hauteur de 308 730 € en dépenses couvertes par 174 962 € de subventions. Ces crédits seront consacrés aux bâtiments et à l'éclairage des installations.

L'investissement en voirie concerne le chemin de Tourteloup.

Un emprunt de couverture de 242 866,40 € mobilisé à hauteur de 140 000 € assurera partiellement le financement.

La ligne de trésorerie sera reconduite pour assurer la couverture ponctuelle des besoins de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation détaillée du contenu du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2026 s'équilibrant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 2 263 626,67 €
- Recettes : 2 263 626,67 €
-

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 371 482,32 €
- Recettes : 2 371 482,32 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_033

DE_2026_034

BUDGET PRIMITIF 2026 - CAISSE DES ECOLES

Les recettes de restauration sont prévues à hauteur de 51 027 €, celles de garderie 22 400 € soit un total de 73 427 €.

Les charges d'exploitation s'élèveraient à 109 754 € auxquelles viendra en diminution l'excédent d'exploitation 2025 de 1 434,12 € pour laisser un résultat prévisionnel de 107,12 €.

Prix d'achat des repas à la cuisine centrale de Bar-le-Duc est de 5,52187 € contre 5,0312 à l'Alsacienne de restauration en 2025.

Cependant les tarifs 2025 seront maintenus avec répercussion de l'inflation sur les quotients familiaux.

La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement s'élève à 35 000 €, contre 31 000 € versés en 2025, pour 35 000 € prévu au BP 2025.

Le budget d'investissement comptabilise l'excédent reporté de 4 118,15 et 2 481 € d'amortissement pour former le résultat de 6 599,15 €, sans inscription de dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation détaillée du contenu du budget primitif,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 109 754,00 €
- Recettes : 109 861,12 €

Section d'investissement

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 6 599,15 €

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_034

DE_2026_035

RECONDUCTION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES)

Consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023 la commune de Fains-Véel est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette mise en place doit être votée par le Conseil Municipal pour chaque exercice budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des

virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise

- Monsieur le Maire à procéder au titre de l'année budgétaire 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget général et du budget de la Caisse des Ecoles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_035

DE_2026_036

VOTE DES TAUX FISCAUX 2026

Prenant en compte l'incidence de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'évolution de l'inflation, de la nécessité de maintenir une marge indispensable à la couverture du remboursement des emprunts et à l'autofinancement des équipements projetés,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux fiscaux pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 48,42 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans : 14,55 %

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_036

DE_2026_037

SUBVENTION 2026 A LA CAISSE DES ECOLES

La section fonctionnement du budget primitif 2026 de la Caisse des Ecoles fait apparaître un besoin de financement de 34 892,88 €.

Afin d'établir l'équilibre financier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 35 000 € à la Caisse des Ecoles de Fains-Véel. Elle assurera à 31,89% les dépenses de fonctionnement inscrites à hauteur de 109 754,00 €.

La section d'investissement via les recettes des amortissements des immobilisations dégage un résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de 6 599,15 €.

Les crédits nécessaires figurent au budget principal à l'article comptable N° 657361.

Vu les besoins de financement de la section de fonctionnement du budget annexe de la Caisse des Ecoles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention, selon les besoins constatés lors de l'exécution du budget, d'un montant maximum de 35 000 € au budget annexe de fonctionnement de la Caisse des Ecoles de Fains-Véel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_037

DE_2026_038

SUBVENTION 2026 AU CCAS

Le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître un déficit de 16 671,41 € en sa section de fonctionnement après reprise de l'excédent 2025.

Afin de rétablir l'équilibre financier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 17 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fains-Véel.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article N° 657362 du budget principal.

Vu le besoin de couverture du budget du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention, selon les besoins constatés lors de l'exécution du budget, d'un montant maximum de 17 000 € au budget de fonctionnement du C.C.A.S. de Fains-Véel.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_038

DE_2026_039

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PATRIMOINE EN BARROIS »

Dans le cadre festival de son festival « les musicales en Barrois, édition 2026 », l'association « Patrimoine en Barrois » propose à la commune d'organiser le samedi 23 mai 2026 un concert en l'église Sainte Catherine (« Variations Goldberg – Jean Sébastien BACH, par le Quatuor Ardeo).

Un tel événement réalisé précédemment en 2023 permet de mettre en valeur le patrimoine historique communal et sa découverte par un public extérieur. Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patrimoine en Barrois » de 1 000 €.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_039

DE_2026_040

RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES PRIVEES SUR L'EXERCICE 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 31 mai 2021 avait décidé de participer au programme de ravalement de façades privées initié par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dans le cadre de son opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat.

La commune accompagne par cette incitation financière les propriétaires dans le cadre des travaux de ravalement des façades situées dans le périmètre des centres historiques de Fains et de Véel.

Cette campagne permet de remettre en lumière les façades en pierre calcaire de Savonnières. Ainsi la commune œuvre à la valorisation du patrimoine et de l'habitat améliorant par conséquent la qualité de vie et faisant du patrimoine un levier de l'attractivité de Fains-Véel.

L'intervention financière pour soutenir une politique de ravalement des façades privées dans les cœurs historiques de Fains et Véel est la suivante :

- Pour un ravalement dit « classique » sur maçonnerie pierre enduite, elle sera égale à celle accordée par la Communauté d'Agglomération. Soit 1 000,00 € ou 2 000,00 € maximum.
- Pour un ravalement sur une façade de pierre de taille apparente, elle sera de 35 % du coût TTC des travaux avec un maximum de 8 400,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire en 2026 son programme d'aide au ravalement de façades privées dans les cœurs historiques de Fains et Véel selon les mêmes modalités définies dans la délibération DE 2021 028 B du 31 mai 2021 :

- Pour un ravalement dit « classique » sur maçonnerie pierre enduite, elle est égale à celle accordée par la Communauté d'Agglomération soit 1 000,00 € ou 2 000,00 € maximum.
- Pour un ravalement sur une façade de pierre de taille apparente, elle est de 35 % du coût TTC des travaux avec un maximum de 8 400,00 €.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_040

DE_2026_041

AVENANT N°1 AU LOT N° 7 DU MARCHÉ D'EXTENSION HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE/MAIRIE DE FAINS-VEEL

Compte tenu de la nécessité de réduire en largeur des menuiseries en aluminium, il a été décidé d'établir un avenant N°1 qui s'élève à - 976,00 € H.T. soit – 1 171,20 € T.T.C.

Le montant du marché est ramené de 112 000,00 € H.T. à 111 024,00 € H.T. soit à 133 228,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen relatif à l'avenant N° 1 du lot N° 7 du marché d'extension halte-garderie et restructuration de l'îlot mairie/école maternelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant N°1 d'un montant de - 976,00 € H.T. présenté par l'entreprise la Miroiterie de Foulton.
- Décide de ramener le montant du marché de 112 000,00 € H.T. à 111 024,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_041

DE_2026_042

AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ DE REHABILITATION, EXTENSION, PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Au cours de l'exécution du marché initial du lot 01 « Fondations/ Gros oeuvre », il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires portant sur la réalisation d'une ouverture pour la création d'une fenêtre entre le club house et les terrains de tennis.

Les travaux complémentaires représentent un coût de 2 500,00 € H.T., soit + 3 000,00 € T.T.C au titre de l'avenant N°1.

Le montant du marché est ainsi porté de 48 517,50 € H.T. à 51 017,50 € H.T. (61 221,00 T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 1 du marché de réhabilitation, extension, protection des installations sportives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 2 500,00 € H.T. soit + 3 000,00 € T.T.C présenté par l'entreprise HARQUIN portant ainsi le montant du marché de 48 517, 50 € H.T. à 51 017,50 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_042

DE_2026_043

AVENANT N°1 AU LOT N° 3 DU MARCHE DE REHABILITATION, EXTENSION, PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Au cours de l'exécution du marché initial du lot 03 « Menuiseries extérieures », il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires portant sur la fourniture et la pose d'une fenêtre en aluminium entre le club house et les terrains de tennis.

Les travaux complémentaires représentent un coût de 1 050,00 € H.T., soit + 1 260,00 € T.T.C au titre de l'avenant N°1.

Le montant du marché est ainsi porté de 30 029,00 € H.T. à 31 079,00 € H.T. (37 294,80 T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 3 du marché de réhabilitation, extension, protection des installations sportives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 1 050,00 € H.T. présenté par l'entreprise PAQUATTE portant ainsi le montant du marché de 30 029,00 € H.T. à 31 079,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_043

DE_2026_044

AVENANT N°1 AU LOT N° 5 DU MARCHE DE REHABILITATION, EXTENSION, PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Madame Charline TANGRE quitte la salle du Conseil Municipal à 21h05, en donnant procuration à Monsieur Michel FURDIN, à compter de la présente délibération.

Au cours de l'exécution du marché initial du lot 05 « Electricité », il s'est avéré

nécessaire de réaliser des travaux complémentaires portant sur Remplacement de 14 projecteurs par des luminaires sur le city stade et remplacement des luminaires et projecteurs sur le parking)

Les travaux complémentaires représentent un coût de 7 394,80 € H.T., soit + 8 873,76 € T.T.C au titre de l'avenant N°1.

Le montant du marché est ainsi porté de 37 040,54 € H.T. à 44 435,34 € H.T. (53 322,41 T.T.C).

Après présentation du présent rapport soumis à votre examen, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant rédigé en ces termes :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 5 du marché de réhabilitation, extension, protection des installations sportives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant N°1 d'un montant de 7 394,80 € H.T. présenté par l'entreprise ERTEC portant ainsi le montant du marché de 37 040,54 € H.T. à 44 435,34 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_044

DE_2026_045

AVENANT N°1 AU LOT N° 6 DU MARCHÉ DE REHABILITATION, EXTENSION, PROTECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Au cours de l'exécution du marché initial du lot 06 « Plâtrerie/Isolation », il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux complémentaires portant la dépose de doublage dans les courts de tennis couverts.

Les travaux complémentaires représentent un coût de 360,00 € H.T., soit + 432,00 € T.T.C au titre de l'avenant N°1.

Le montant du marché est ainsi porté de 13 277,20 € H.T. à 13 637,20 € H.T. (16 364,64 T.T.C).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'avenant N° 1 du lot N° 6 du marché de réhabilitation, extension, protection des installations sportives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant N°1 d'un montant de + 360,00 € H.T. présenté par l'entreprise TABACCHI portant ainsi le montant du marché de 13 277,20 € H.T. à 13 637,20 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision

• RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_045

DE_2026_046

PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION BAFA D'ANIMATEURS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de La Ligue de l'Enseignement de la Meuse en charge de la mise à disposition de personnel d'animation pour les centres de loisir organisés durant l'année de prendre en charge partiellement le financement de la formation BAFA.

Cette action permettrait d'inciter les jeunes stagiaires âgés de 17 ans au moins et issus de la commune à rejoindre la filière professionnelle de l'animation et garantir ainsi l'effectif d'encadrement requis pour la tenue du centre aéré.

Il est précisé notamment que l'aide communale s'élèverait à 50 % du reste à charge, déduction de l'aide de la CAF (BAFA base et BAFA approfondissement plafonnée à 500 € par stagiaire pour la formation complète : seuil indiqué dans la délibération référente DE 2019 026 du 10.05.2019).

Le bénéficiaire retenu cette année s'engage moralement à effectuer ses semaines d'emploi au sein des centres de loisirs de la commune. La ligue de l'enseignement s'engage à intégrer le bénéficiaire au sein de l'équipe d'animation de Fains-Véel.

Au titre de l'année 2026, pour la formation de base d'un montant total de 405 €, déduction faite de l'aide de la CAF, il reste à la charge du jeune stagiaire la somme de 205 €.

Il est proposé que la commune prenne à sa charge la somme de 102,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre à sa charge la somme de 102,50 € au titre de la formation BAFA de base (50% du montant restant, déduction faite de la participation de la CAF).

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_046

DE_2026_047

EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC POUR INTEGRATION EN « DOMAINE PRIVE CADASTRE » POUR CESSION (RUE DU MOULIN ET PRE LECOMTE)

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il s'avère qu'une partie de la voirie située au Pré Lecomte (45 m²) ainsi qu'une partie celle de la rue du Moulin (29 m²) appartenant toutes deux au domaine public communal sont désormais dépourvues d'usage direct pour le public ou pour un service public.

Il conviendrait préalablement à toute cession ou réaffectation de prononcer leur déclassement de l'usage public.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu qu'une partie de la voirie située au Pré Lecomte (45 m²) ainsi qu'une partie celle de la rue du Moulin (29 m²) appartenant toutes deux au domaine public communal sont désormais dépourvues d'usage direct pour le public ou pour un service public.

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession ou réaffectation de prononcer leur déclassement de l'usage du public ;

Considérant la désaffectation effective des lieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate la désaffectation effective d'une partie de la voirie située au Pré Lecomte (45 m²) ainsi que d'une partie celle de la rue du Moulin (29 m²) figurant sur le document d'arpentage dressé par le cabinet géomètre HERREYE et JULIEN à Bar-le-Duc en date du 14 novembre 2025

- prononce le déclassement desdits terrains du domaine public pour une intégration dans le domaine privé cadastré

- autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes s'y référant.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_047

DE_2026_048

ADHESION AU SERVICE RETRAITE DE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Le Maire expose que par délibération DE 2018 009 du 27 février 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la Meuse, pour réaliser des tâches pour le compte de la commune en vertu de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents ;

- apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Il ajoute que la convention conclue 18 mai 2018 modifiée par un avenant en 2019 contient des données caduques et propose par conséquent de conclure une convention actualisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le rapport soumis à son examen

- Décide de reconduire l'adhésion au service Retraite du centre de gestion de la Meuse.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces nécessaires pour l'application de celle-ci.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_048

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BAR LE DUC POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Ville de Bar-le-Duc de proroger pour une durée d'un an la convention conclue le 2 juillet 2025 avec la commune portant sur la confection et la livraison de repas préparés par la cuisine centrale.

En effet, son terme était fixé au 31 décembre 2025 considérant le projet de créer un service commun de restauration collective entre la ville de Bar-le-Duc, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2026.

Considérant les contraintes rencontrées à la mise en place effective de cet outil de mutualisation, il est envisagé son report au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 qui prolongerait la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026. Ses termes en restent inchangés.

Considérant la convention actuelle conclue avec la ville de Bar-le-Duc pour la confection et la livraison de repas au restaurant scolaire,

Considérant le report du projet de création de service commun ville de Bar-le-Duc, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure un avenant n°1 au titre de la prorogation de la convention en cours pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 selon les mêmes modalités
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte à intervenir et mener à bien ce dossier

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2026 05 05 055-215501867-DE_2026_049

QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉLUS DE LA MINORITÉ :

Dans le cadre des discussions sur le Budget Primitif 2026, nous souhaitons entamer une discussion au sujet de l'école élémentaire de notre commune. En effet, nul ignore que notre école nécessite de réels investissements dans différents domaines : renouvellement des tables et des chaises vétustes, acquisition de meubles de bibliothèque, ou encore de ventilateurs notamment. La problématique de l'isolation est aussi récurrente avec des températures très élevées durant la période estivale. La cour mérite une attention toute particulière les sols étant très abimés et un mur se dégradant de plus en plus. Il apparaît clairement que la sécurité de notre école n'est pas aux normes préconisées par l'éducation nationale. Concernant la perte d'élèves ayant entraîné une fermeture de classe, vous nous avez indiqué qu'une étude avait été faite auprès des parents ayant scolarisés leurs enfants dans un autre

établissement afin d'en connaître les raisons. Dernier point, nous nous inquiétons des conséquences de la fermeture de la classe en septembre notamment sur le personnel, leur temps de travail et leurs activités.

Nos questions sont donc les suivantes :

- Quels investissements sont prévus pour 2026 afin de répondre à des besoins pressants et nécessaires de notre école ?
- Une solution est-elle envisagée afin de réduire les fortes températures en période estivale de type climatisation réversible ou à minima volets roulants avec ventilateurs ?
- Une action de rénovation de la cour est-elle dans les tuyaux ?
- La sécurité de notre école va-t-elle être renforcée pour la rentrée prochaine sachant que l'on sait qu'il s'agit d'un des points d'inquiétudes des parents qui inscrivent leurs enfants ?
- Est-il possible d'obtenir les résultats de l'étude réalisée auprès des parents dont les enfants ne sont pas scolarisés à Fains ?
- Quel impact sur le temps de travail et la répartition des rôles suite à la fermeture de classe sur le personnel communal ?

RÉPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LE GROUPE DE LA MINORITÉ MUNICIPALE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 AU SUJET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Nous avons en charge l'équipement et la maintenance de deux écoles sur notre territoire : l'école maternelle et l'école élémentaire. Toutes deux font l'objet d'une attention particulière et nous y consacrons des budgets importants nécessitant parfois des arbitrages entre ces deux établissements.

Concernant la sécurité de nos écoles, celle-ci est une constante de notre politique, n'ayant jamais fait l'objet d'observations de la part des services de l'Education Nationale.

Toutefois, suite à l'attentat Charlie Hebdo des 7 au 9 janvier 2015 une véritable psychose s'est développée en France provoquant un audit de l'ensemble des écoles du 1er cycle par la police nationale et la gendarmerie suivi d'un rapport proposant pour chaque école conseils et recommandations d'amélioration, sous réserve de l'évolution de la technologie et la réalisation d'une étude de faisabilité. C'est ainsi que les deux écoles bénéficient de caméras de surveillance. Pour l'école maternelle nous avons rétabli le fonctionnement des portes automatiques du hall d'entrée, installé un visiophone avec gâche, remplacé et élargi les portes d'accès aux classes. Pour l'école élémentaire la porte d'accès à la grande cour arrière a été remplacée. Quelques aménagements seront à réaliser à l'occasion de travaux d'envergure.

Comme vous avez pu le constater lors de la présentation du budget les investissements prévus pour 2026 concernant nos écoles sont les suivant ;

- fin des travaux de réhabilitation de l'ilot Mairie – Ecole maternelle pour 786 449 € permettant ;
 - À l'école maternelle de bénéficier d'une belle cour au sol drainant, végétalisé avec arbres, glycines, pelouses, équipé d'un

- préau reconstruit avec accès sécurisés et indépendants de ceux du secrétariat de mairie côtés place de la mairie et rue du Cachon
 - Aux deux écoles de bénéficier d'un local garderie, indépendant des salles de classes
- fin des travaux de restauration des toitures de l'école maternelle pour un montant de 12 202 €
- pose d'un digicode à l'école élémentaire pour un montant de 7 000€ avec achat de tables et chaises pour 5 000 €

Aux questions sur une solution envisagée pour réduire les fortes températures et si une action de rénovation de la cour est dans les tuyaux, je ferai référence au programme sur lequel nous avons été élus lors des récentes élections municipales présentant nos projets sur la mandature 2026-2032 concernant l'école élémentaire :

- Restructurer l'école élémentaire, avec rénovation des cours, reconstruction du préau et relocalisation des sanitaires
- Renforcer la sécurité de l'accès à l'école élémentaire
- Dans l'immédiat, prenant en compte la diminution des effectifs scolaires et- la fermeture d'une classe, en liaison avec les enseignants, nous proposons d'optimiser les locaux du rez-de-chaussée aux températures plus supportables et de réduire le nombre de classes du premier étage.

Afin d'être en conformité avec le code de l'Education Nationale qui prévoit que le Maire doit s'assurer de la scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire une étude a été réalisée en 2022 afin d'identifier les enfants scolarisés en dehors de Fains-Véel. Nous réactualisons cette étude en intégrant les perspectives d'une diminution des effectifs.

La situation actuelle de la scolarisation sur Fains-Véel est la suivante :

- 43 enfants, répartis sur 2 classes sont inscrits à l'école maternelle dont 14 soit 32% résident dans 9 autres communes. Sur les 43 enfants 19 fréquentent le restaurant scolaire et 14 la garderie.
- 85 élèves répartis sur 5 classes sont inscrits à l'école élémentaire dont 28 soit 33% résident dans 12 autres communes. Sur les 85 élèves 49 fréquentent le restaurant scolaire et 30 la garderie
- Situation des enfants identifiés résidents à Fains-Véel et non scolarisés dans nos écoles
 - 7 sont concernés par l'école maternelle dont 4 dans un établissement privé
 - 14 sont concernés par l'école élémentaire dont 6 dans un établissement privé et 2 scolarisé à domicile.

Nous n'avons pas prévu, pour la rentrée scolaire de septembre 2026 de modification concernant le personnel communal affecté au service scolaire, Cependant l'évolution des effectifs, les départs en retraite devront inévitablement être pris en compte pour ajuster les besoins en personnel à la réalité de l'évolution des effectifs

Messieurs Alain BUKOVATZ, adjoint en charge des écoles et Jean-Pierre RIBIERE de la sécurité complètent la réponse en apportant les précisions suivantes :

- Pour masquer le cerclage en fer autour des arbres, élément pouvant entraîner une chute, des bancs de forme circulaire y seront installés

- Deux trous dans les murs de la cour ont été rebouchés
- Des films occultants seront posés sur les fenêtres des salles de classe donnant sur la cour de la rue du Presbytère
- L'achat de 4 valises PPMS a été réalisé à la date du 2 avril dernier
- L'achat de ventilateurs est en cours pour parfaire l'équipement des classes
- Il est prévu de repeindre le couloir du premier étage donnant accès aux trois classes

La secrétaire de séance,



Louise CASTELLAR



Le Maire,



Gérard ABBAS

